

**Arrêté modificatif DEETS Pôle T du 12 JUIL. 2024**  
*N° 971-2024-07-12-00004*

**complétant la liste des organismes agréés pour la formation économique  
des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE),  
prévues par l'article L.2315-63 du code du travail**

**Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin,**

**Vu le code du travail, notamment les articles L.2315-63, L.2315-17, L.2145-5, L.2145-11 et R.2315-8 ;**

**Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;**

**Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé en date du 21 avril 2022, M. Ludovic de GAILLANDE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, est nommé directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, à compter du 7 mai 2022 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;**

**Vu la demande d'agrément présentée par la société DAKOR FORMATION, le 02 octobre 2019;**

**Vu l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) rendu le 02 décembre 2019 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 établissant la liste des organismes agréés pour la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité économique et social (CSE) ;**

**Vu les arrêtés préfectoraux des 17 février 2020, 15 décembre 2020, 13 juin 2022, 24 juin 2024 et 01 juillet 2024 complétant ou modifiant la liste des organismes agréés pour la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) ;**

Vu la demande de renouvellement présentée par la société DAKOR FORMATION, le 07 juin 2024 ;

*Sur proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités*

## ARRÊTE

**Article 1** – La liste des organismes agréés pour la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE), est ainsi complétée :

DAKOR FORMATION	Immeuble le Mirador 2 rue Moïse Polka 97122 BAIE-MAHAULT
-----------------	--

**Article 2** – L'agrément est délivré pour une période de quatre années à partir de la date de signature du présent arrêté.

Il peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution n'étaient pas respectées.

**Article 3** – Les organismes sont tenus de délivrer aux représentants du personnel, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

**Article 4** – Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Baie-Mahault, le 12 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DEETS)  
  
Ludovic de GAILLANDE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).